



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue vendredi, le 6 avril 2018, à 20 heures, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête Odette Hébert
Gilles Ladouceur Don Saliba

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et elle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont absents :

Madame Anik Bois et monsieur Jean-François David ont motivé leur absence.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. CONSEIL

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2018.

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

- 2.1 Autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à assister au congrès de l'ADMQ, à Québec, du 13 au 15 juin 2018.
- 2.2 Adoption de la politique relative au harcèlement psychologique.
- 2.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaires.
- 2.4 Dépôt des rapports administratifs.
- 2.5 Dépôt de la correspondance – voir Annexe C.
- 2.6 Demande de soutien administratif de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS DE 10 MINUTES

4. GESTION FINANCIÈRE

- 4.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars et des salaires pour la période du 18 février au 17 mars 2018.
- 4.2 Dépôt des états financiers au 31 mars 2018.
- 4.3 Activité organisée par les Chevaliers de Colomb – au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation.

5. COMMUNICATIONS

- 5.1 Mot du maire – suivi mensuel relatif aux rencontres et comités.
- 5.2 Réservation d'espace publicitaire dans le guide touristique « *Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre* » pour l'édition 2017-2018.
- 5.3 Demande de faire paraître une publicité dans le programme souvenir pour le chœur de chant « *Le chœur de Pom* ».

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

- 6.1 Autoriser la participation du directeur du service incendie et de son adjoint au Congrès de l'ACSIQ du 2 au 5 juin à Rimouski.
- 6.2 Approbation du plan de mise en œuvre pour l'année 8.
- 6.3 Achat de sacs de sable pour la prévention des risques d'inondations.



No de résolution
ou annotation

7. TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

- 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – demande d'aide financière au programme RIRL.
- 7.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense de 500 000. \$ pour des travaux de drainage, de décohésionnement et de pavage du chemin du Haut-des-Côtes, ainsi qu'un emprunt de 310 000. \$ pour financer ces travaux.
- 7.3 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes.
- 7.4 Autoriser l'achat d'une surfaceuse.
- 7.5 Autoriser l'achat de pneus pour le camion Ford F-250.
- 7.6 Poste de lavage – véhicules tout-terrain acceptés (VTT).
- 7.7 Demande de diminution de limite de la vitesse au chemin du Haut-des-Côtes.

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 8.1 Suivi de l'évènement prévu le « *Jour de la terre* » du 22 avril.
- 8.2 Participation de monsieur Pascal Samson, à l'activité du Jour de la Terre.
- 8.3 Offre de service pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de l'écocentre.
- 8.4 Analyse d'eau le 14 juillet.
- 8.5 Retrait d'un dossier à la Cour municipale - numéro de matricule 1687-21-1511.
- 8.6 Retrait d'un dossier à la Cour municipale - numéro de matricule 1481-37-6127.

9. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

- 9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10. ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES

- 10.1 Suivi de l'activité « *Chasse aux cocos de Pâques* ».
- 10.2 Demande d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale.
- 10.3 Aide financière pour les activités de Prévention César.
- 10.4 Renouvellement de la cotisation annuelle à la Corporation des Loisirs de Papineau.
- 10.5 Activité organisée par les Chevaliers de Colomb – au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation.

11. POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

12. DIVERS

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. CONSEIL

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

On précise ici que le maire appelle le vote sur toutes les résolutions; à moins d'indication contraire, Monsieur le Maire n'exerce pas son droit de vote.

1.1 Ouverture de la séance.

98-04-2018
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 20 heures.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

99-04-2018
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.3 Adoption du procès-verbal.

100-04-2018
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2018

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal du 2 mars 2018 dans les délais prescrits par la Loi, permettant ainsi de renoncer à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2018 soit exemptée et que celui-ci soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. DIRECTION GÉNÉRALE, GREFFE ET RESSOURCES HUMAINES

2.1 Congrès de l'ADMQ à Québec du 13 au 15 juin 2018.

101-04-2018
Congrès de l'ADMQ à Québec du 13 au 15 juin 2018

CONSIDÉRANT l'importance de la formation pour la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, soit autorisée à participer au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra à Québec du 13 au 15 juin 2018;

QUE les frais d'inscription au montant de 524. \$, plus taxes, ainsi que les frais de transport et d'hébergement soient remboursés;

QUE les dépenses s'appliquent aux postes budgétaires et 02-13000-454 « formation et perfectionnement » et 02-13000-310 « déplacement et hébergement ».

ADOPTÉE à l'unanimité

2.2 Adoption de la politique relative au harcèlement psychologique.

102-04-2018
Adoption de la politique relative au harcèlement psychologique

CONSIDÉRANT la volonté des membres du conseil de la Municipalité de Lac-Simon d'assurer un climat de travail sain et exempt de harcèlement psychologique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer comment agir lorsque des situations contraires aux buts poursuivis par politique se présentent;

POUR CES RAISONS :



No de résolution
ou annotation

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE les membres du conseil de la Municipalité de Lac-Simon adoptent la politique relative au harcèlement psychologique qui se lit comme suit :

POLITIQUE RELATIVE AU HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

1. But de la politique

Par l'adoption de cette politique, la Municipalité de Lac-Simon entend poursuivre les buts suivants :

- ✚ Favoriser le respect de la dignité humaine en ne tolérant aucune forme de harcèlement psychologique;
- ✚ Contribuer à la sensibilisation, à l'information et à la formation du milieu pour prévenir les comportements de harcèlement psychologique;
- ✚ Agir de façon proactive en établissant des processus d'intervention permettant de fournir le support nécessaire aux personnes victimes de harcèlement psychologique.

2. Champs d'application

Cette politique s'adresse :

- ✚ Aux femmes comme aux hommes;
- ✚ Aux relations entre salariés-gestionnaires-élus;
- ✚ Aux relations entre salariés;
- ✚ Aux relations entre élus et salariés;
- ✚ Aux relations entre salariés, élus et tiers.

3. Définitions

Harcèlement psychologique

Par harcèlement psychologique, il faut comprendre « une conduite vexatoire se manifestant soit par des comportements, des paroles, des actes ou des gestes répétés, qui sont hostiles ou non désirés, laquelle porte atteinte à la dignité ou à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et qui entraîne, pour celui-ci, un milieu de travail néfaste ».

Pour qu'il y ait harcèlement psychologique, les trois (3) éléments suivants doivent être présents :

- ✚ comportements, paroles, actes ou gestes répétés qui sont hostiles et non désirés;
- ✚ atteinte à la dignité ou à l'intégrité du salarié;
- ✚ qui entraîne un milieu de travail néfaste.

Une seule conduite grave peut aussi constituer du harcèlement psychologique si elle porte atteinte à l'intégrité psychologique ou physique du salarié et si elle produit un effet nocif continu.

Les éléments suivants aident à déterminer si une conduite constitue du harcèlement psychologique :

- ✚ Une personne raisonnable considérerait-elle cette conduite offensante ?
- ✚ S'agit-il de plusieurs incidents ou d'une seule conduite grave ?
- ✚ Les comportements, les paroles, les actes ou les gestes reprochés sont-ils hostiles ou non désirés ?
- ✚ Est-ce que la conduite diminue, rabaisse ou cause une humiliation ? S'il s'agit d'une seule conduite grave, celle-ci a-t-elle un effet nocif qui se perpétue dans le temps ?
- ✚ La conduite rend-elle le milieu de travail néfaste ?

Tiers

Par tiers, il faut comprendre les personnes qui ne sont pas salariées de la Municipalité de Lac-Simon, mais qui sont en relation avec ceux-ci. De façon non exclusive, il peut s'agir des consultants, des fournisseurs, des sous-traitants, des entrepreneurs ou des citoyens.



No de résolution
ou annotation

Personne responsable du dossier de harcèlement psychologique

La personne responsable du dossier de harcèlement psychologique à la Municipalité de Lac-Simon est le directeur général ou son représentant. Il est entendu qu'en cas d'impossibilité d'agir pour quelques raisons que ce soit, le directeur général ou son représentant peut se faire remplacer par une autre personne de l'organisation, un consultant externe ou toute autre personne jugée apte à remplir les fonctions exigées.

4. Principes fondamentaux

4.1 Environnement sain

Tous les employés de la Municipalité de Lac-Simon ont le droit de travailler dans un environnement sain où aucune forme de harcèlement psychologique n'est tolérée.

4.2 Prévention

La prévention constitue une priorité de la présente politique. Les moyens de prévention mis en place doivent tenir compte des besoins et des caractéristiques des membres du personnel de la Municipalité.

4.3 Équité

Le traitement des situations de harcèlement psychologique repose sur les principes d'équité et de réparation des préjudices subis.

4.4 Droit de gestion et conditions normales de travail

Le harcèlement psychologique ne doit pas être confondu avec l'exercice normal des droits de gestion de l'employeur, notamment de son droit de répartition des tâches et de son droit d'imposer des mesures disciplinaires.

Toutes les interventions des représentants de l'employeur auprès de ses employés ne sauraient être considérées comme des mesures de harcèlement. On ne saurait conclure qu'ils harcèlent un employé si, en raison de la réticence de ce dernier à se conformer aux règles en vigueur en son milieu de travail, ils doivent recourir à des mesures disciplinaires.

La notion de harcèlement psychologique ne doit pas empêcher la Municipalité de Lac-Simon d'intervenir dans le cadre de son droit de gérance en demandant à un salarié de respecter les règles et usages et d'effectuer son travail de façon conforme et approprié.

Le harcèlement psychologique ne doit pas être confondu avec les conflits de travail. Les milieux de travail ne diffèrent pas des autres milieux de vie et des conflits peuvent y survenir. En soi, un conflit ne constitue pas du harcèlement psychologique. Les conflits de travail, s'ils font l'objet d'une saine gestion, peuvent amener la clarification des responsabilités et l'évolution des relations au sein du personnel.

Le stress relié au travail peut avoir d'autres origines que le harcèlement psychologique, toutefois, l'accumulation de facteurs de stress peut constituer une circonstance à risque.

Ne constituent pas du harcèlement psychologique : les conditions de travail et les contraintes professionnelles difficiles, les changements organisationnels lorsqu'ils sont justifiables au plan économique ou technologique et lorsqu'ils affectent le personnel de façon non arbitraire.

5. Processus d'intervention

5.1 Généralités

Avant de porter plainte selon les procédures prévues ci-dessous, il est fortement suggéré au salarié qui se dit victime de harcèlement psychologique de demander à la personne qui le harcèle de cesser de le faire, de mentionner clairement que les actes ou les propos tenus l'embarrassent, l'humilient, le rabaisent ou le gênent d'une quelconque manière, et ce, de façon verbale ou écrite. Si les circonstances ne le permettent pas, ou si cette démarche s'est avérée inefficace, le salarié peut porter plainte auprès de la personne responsable du dossier de harcèlement psychologique.



No de résolution
ou annotation

Dès la formulation de la plainte, diverses interventions, de nature informelle ou non, et respectant la volonté de la personne plaignante, sont prévues. Ces démarches visent à faire cesser les comportements de harcèlement psychologique, à protéger la personne plaignante contre des représailles et à lui permettre d'obtenir réparation, s'il y a lieu et si elle le désire. Ces démarches ne doivent d'aucune façon lui porter préjudice.

Quel que soit le processus retenu, la personne plaignante peut choisir de se faire accompagner par une personne de son choix. En tout temps, elle demeure en contrôle de sa plainte et peut arrêter le processus à n'importe quel moment.

À la première étape du processus d'intervention, la personne plaignante est informée par la personne responsable de l'application de la politique de ses droits et des différents recours qui s'offrent à elles; elle reçoit également l'aide lui permettant d'identifier le type d'action souhaité.

5.2 Processus informel

Si tel est son désir, la personne plaignante peut opter pour des procédures dites informelles qui visent la recherche d'une entente entre les personnes concernées.

La présente politique privilégie ce processus, car bon nombre de cas de harcèlement psychologique se règlent ainsi à la satisfaction de la personne qui a sollicité l'intervention.

5.2.1 Communication avec la personne visée

À la suite de l'acceptation de cette procédure par la personne plaignante, la personne responsable du dossier de harcèlement psychologique communique avec la personne visée par la plainte afin d'obtenir sa participation volontaire à la recherche d'une entente.

5.2.2 Recherche d'une entente

La recherche d'une entente entre les personnes concernées vise à trouver une ou plusieurs solutions acceptables pour elles et corrigeant la situation. La ou les solution(s) ne peut (peuvent) résulter en l'imposition d'une sanction.

5.2.3 Soutien

La personne responsable procure aux personnes concernées du soutien dans la recherche de solutions au problème.

5.2.4 Fermeture du dossier

Si une entente intervient à la satisfaction des personnes concernées, la personne responsable ferme le dossier. Les termes de l'entente seront consignés dans un document versé au dossier.

5.2.5 Défaut d'en arriver à une entente

Lorsque la personne visée par la plainte refuse de participer à la procédure ou, si la procédure a été entamée, en cas d'absence d'une entente entre les personnes concernées, la personne qui estime être harcelée peut :

- ✓ déposer une plainte formelle; ou
- ✓ décider de ne pas procéder plus avant.

Dans ce dernier cas, la personne responsable ferme le dossier. Le refus de participer ou l'absence d'entente est consigné au dossier.

5.2.6 Diligence

Dans tous les cas, la recherche d'une entente entre les personnes concernées doit être complétée avec diligence.

5.3 Processus formel

5.3.1 Plainte écrite

La plainte est faite par écrit et doit être déposée auprès de la personne responsable du dossier de harcèlement à la Municipalité de Lac-Simon dans les 90 jours de la dernière manifestation de l'évènement. Elle précise la nature des faits reprochés à la personne visée. Elle est signée par la personne qui la dépose.



No de résolution
ou annotation

En déposant une plainte écrite, la personne plaignante comprend qu'elle autorise le directeur général d'en divulguer le contenu et l'identité du ou de la signataire à la personne visée et à toute personne impliquée dans le traitement de la plainte.

Le fait que la personne responsable transmette ainsi la plainte n'en fait pas présumer le bien-fondé.

5.3.2 Enquête

La personne responsable entreprend l'enquête. Son rôle est :

- a) d'entendre la personne plaignante qui peut choisir de se faire accompagner par une personne de son choix;
- b) d'entendre séparément chacune des parties ainsi que des témoins s'il y a lieu;
- c) de se prononcer par écrit sur le bien-fondé de la plainte dans les dix (10) jours ouvrables suivant la réception de la plainte.

5.3.3 Médiation ou consultation d'un expert

En tout temps au cours du processus, la personne responsable pourra, avec l'accord des parties concernées, faire appel aux services d'un médiateur. Le processus de médiation vise à régler un litige et à permettre aux parties de trouver une solution satisfaisante.

La médiation doit être effectuée par une personne neutre autre que la personne responsable. Le médiateur tentera de faire cheminer les parties vers une entente permettant de mettre fin au harcèlement et, le cas échéant, prévoyant les mesures pour éviter toute récurrence tout en préservant l'intégrité des parties.

En cas d'échec, les parties s'engagent à ne pas utiliser les informations échangées en médiation dans un quelconque recours. De plus, dans le cadre de l'enquête, la personne responsable pourra retenir les services d'un consultant externe si elle le juge à propos.

5.3.4 Décision

Lorsque la décision disposant de la plainte est rendue par la personne responsable, elle est communiquée par écrit, sous pli confidentiel, à la personne visée par la plainte et à la personne plaignante.

5.3.5 Plainte abusive, frivole ou déposée de mauvaise foi

Lorsqu'une plainte est jugée abusive, frivole ou déposée de mauvaise foi, la personne plaignante s'expose alors à des mesures disciplinaires.

5.3.6 Sanctions

Dans le cadre de la présente politique, les sanctions applicables par la direction générale à l'égard d'un salarié couvert par une convention collective ou une entente doivent être appliquées en conformité avec ladite convention ou entente.

Dans le cas d'un salarié non couvert par une convention collective ou une entente ou d'un tiers en relation avec la Municipalité, la direction générale appliquera les sanctions jugées appropriées.

5.4 Les autres recours

Les mécanismes de recours précédemment décrits ne peuvent empêcher un salarié victime de harcèlement psychologique de faire appel aux autres recours prévus à la loi.

En effet, la Loi sur les normes du travail prévoit pour tout salarié, qu'il soit syndiqué, non syndiqué ou cadre supérieur, un recours en cas de harcèlement psychologique au travail. La loi fixe un délai de 90 jours pour pouvoir exercer un recours.

Tout salarié peut également exercer des recours appropriés s'il y a lieu en vertu de la Charte des droits et libertés de la personne, de la Charte canadienne des droits et libertés de la personne, du Code civil, du Code criminel et/ou de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

Enfin, la présente politique n'a pas pour effet de soustraire la personne qui harcèle des sanctions prévues aux lois et aux codes en vigueur.



No de résolution
ou annotation

6. Rôles et responsabilités

Le directeur général agit à titre de personne responsable du dossier du harcèlement psychologique à la Municipalité de Lac-Simon.

Le directeur général informe les employés quant à leur responsabilité à rendre leur milieu de travail exempt de harcèlement.

Tous les employés contribuent, par leur conduite, à rendre le milieu de travail exempt de harcèlement et veillent à respecter les personnes avec qui ils interagissent dans le cadre de leur travail.

7. Révision

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin

8. Approbation

La présente politique est approuvée par l'adoption de la résolution numéro 102-04-2018, adoptée à la séance ordinaire du 6 avril 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2.3 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement relatif à la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires

AVIS DE MOTION est donné par Madame Chantal Crête, conseillère, à l'effet qu'un règlement relatif à la délégation, au contrôle et au suivi budgétaire sera adopté à une séance ultérieure; dans un même temps, un projet de règlement est déposé, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

2.4 Dépôt des rapports administratifs

Les rapports administratifs ont été déposés aux membres du conseil.

2.5 Dépôt de la correspondance

La correspondance du mois de mars a été déposée aux membres du conseil.

2.6 Demande de soutien administratif de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation

103-04-2018

Entente avec la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Santé de Nord de la Petite-Nation ne dispose actuellement que d'un photocopieur en noir et blanc pour un usage limité;

CONSIDÉRANT QUE ses besoins en impression couleur pour la préparation des pochettes d'information et de services offerts aux membres ne peuvent être satisfaits par l'équipement détenu présentement;

CONSIDÉRANT QU'en guise de soutien, la Municipalité de Duhamel offre, depuis déjà plusieurs années, de combler ses besoins en impression couleur, et ce, gratuitement;

CONSIDÉRANT QUE les besoins de la Coopérative de pouvoir compter sur un soutien supplémentaire lorsque la Municipalité de Duhamel est incapable d'assurer le service en raison d'empêchements occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lac-Simon a accepté de combler les besoins de la Coopérative en cette matière à maintes reprises depuis sa fondation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'officialiser cette entente de soutien;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accepte de continuer à soutenir la Coopérative de Santé du Nord pour ses besoins occasionnels en impression couleur, et ce, sans frais.



No de résolution
ou annotation

ADOPTÉE à l'unanimité

3. PÉRIODE DE QUESTIONS (10 minutes)

Le maire donne la parole aux personnes qui souhaitent poser des questions.

4. GESTION FINANCIÈRE

4.1 Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars et des salaires pour la période du 18 février au 17 mars 2018.

104-04-2018

Adoption de la liste des chèques et des prélèvements du mois de mars 2018 et des salaires payés entre le 18 février et le 17 mars 2018

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser les paiements pour lesdites périodes;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le paiement des sommes présentées aux listes suivantes :

- liste des chèques pour le mois de mars, totalisant la somme de 94 717.33 \$ et portant les numéros 14927 à 15004;
- liste des prélèvements totalisant la somme de 67 700.09 \$;
- liste des salaires des employés pour la période du 18 février 2018 au 17 mars 2018, pour un montant total de 78 023.31 \$;
- liste des salaires des élus du mois de mars 2018 pour un montant total de 7 822.08 \$.

ADOPTÉE à l'unanimité

Engagements de crédits

Conformément aux dispositions du règlement numéro 412-2009, la directrice générale et secrétaire-trésorière atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.


**Claire Blais
Directrice générale et secrétaire-trésorière**

4.2 Dépôt des états financiers au 31 mars 2018 et états comparatifs.

La directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé auprès des membres du conseil les états financiers et comparatifs au 31 mars 2018.

4.3 Activité organisée par les Chevaliers de Colomb – au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation.

105-04-2018

Souper organisé par les Chevaliers de Colomb au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation

CONSIDÉRANT QUE les Chevaliers de Colomb, Conseil 3112, organisent un souper de doré au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation, qui se tiendra le 16 juin prochain ;

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le versement de la somme de 175. \$ afin de participer à l'évènement organisé par les Chevaliers de Colomb, Conseil 3112, au profit de la Coop Santé du Nord de la Petite-Nation, qui se tiendra le 16 juin prochain.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

5. COMMUNICATIONS

5.1 Mot du maire – résumé des rencontres et de la participation à des comités.

Le maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs, donne un aperçu des différentes réunions auxquelles il a assisté au cours du mois, ainsi que des rencontres qu'il a eues avec différentes personnes.

5.2 Réservation d'espace publicitaire dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'édition 2017-2018.

106-04-2018

Réservation d'espace publicitaire dans le guide touristique « Balade au cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre » pour l'édition 2017-2018

CONSIDÉRANT QUE le guide touristique « *Balade au Cœur de la Petite-Nation et de la Lièvre* » met en valeur notre région et notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE c'est un excellent produit d'accueil et de promotion pour notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE, chaque année, ce guide est distribué en 50 000 exemplaires;

POUR CES RAISONS :

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil autorise une dépense de 595. \$, plus les taxes, pour une page complète de publicité dans le guide touristique;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-341.

ADOPTÉE à l'unanimité

5.3 Demande de faire paraître une publicité dans le programme souvenir pour le chœur de chant « Le chœur de Pom ».

107-04-2018

Publicité dans le programme souvenir de l'organisme « Le chœur de Pom »

CONSIDÉRANT la demande présentée par le chœur de chant « Le chœur de Pom »;

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le conseil autorise une dépense de 60 \$ pour la publication d'une annonce dans le programme souvenir de l'organisme « Le chœur de Pom »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-13000-341.

ADOPTÉE à l'unanimité

6. INCENDIES, SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PREMIERS RÉPONDANTS

6.1 Autoriser la participation du directeur du service incendie et de son adjoint au Congrès de l'ACSIQ du 2 au 5 juin à Rimouski.

108-04-2018

Congrès de l'ACSIQ

CONSIDÉRANT l'importance de la formation des officiers du service de sécurité en incendie, et plus précisément du directeur et de son adjoint;

CONSIDÉRANT les disponibilités budgétaires prévues à cet effet;

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu



No de résolution
ou annotation

QUE le directeur du service incendie, Monsieur Éric Drouin, et son adjoint, Monsieur Thierry Désormeaux, soient autorisés à participer au congrès annuel de l'ACSIQ (Association des chefs sécurité incendie du Québec) qui se tiendra à Rimouski du 2 au 5 juin 2018;

QUE les frais d'inscription au montant de 1 184,25 \$, incluant les taxes applicables, de même que les frais d'hébergement et de kilométrage soient remboursés, étant entendu qu'il y aura occupation double pour l'hébergement et covoiturage pour le kilométrage;

QUE ces dépenses sont imputées au poste budgétaire 02-22000-454, pour l'inscription, et 02-22000-310, pour les frais de déplacement et d'hébergement.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.2 Approbation du plan de mise-en-œuvre pour l'année 8.

109-04-2018

Approbation du plan de mise-en-œuvre pour l'année 8

CONSIDÉRANT QU'un suivi est effectué pour le plan de la mise en œuvre de la MRC de Papineau pour l'année 8;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service de sécurité en incendie a présenté ce plan, accompagné des informations touchant notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de ce plan qui doit être transmis à la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil approuve le plan de mise-en-œuvre pour l'année 8, et plus précisément en ce qui concerne les informations transmises par le directeur du service de sécurité en incendie.

ADOPTÉE à l'unanimité

6.3 Autoriser l'achat de sacs de sable pour la prévention des risques d'inondations.

110-04-2018

Achat de sacs de sable

CONSIDÉRANT la crue printanière à nos portes et les mises en garde faites par le ministère de la Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que certains résidents sont à risques et qu'il y a lieu de se préparer en conséquence;

POUR CES RAISONS :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE ce conseil autorise l'achat de sacs de sable requis pour répondre aux besoins et prévenir les dommages pouvant être causés par la crue printanière sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon, et ce, pour un montant n'excédant pas 1 000. \$;

QUE cette dépense s'applique au poste budgétaire 02-22300-649.

ADOPTÉE à l'unanimité

7 TRAVAUX PUBLICS ET INFRASTRUCTURES

7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier – demande d'aide financière au programme RIRL.



No de résolution
ou annotation

111-04-2018

Demande d'aide financière au programme RIRL

CONSIDÉRANT QUE les chemins du Tour-du-Lac et le Rang 4 Sud sont admissibles à une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier, et plus précisément au volet « Redressement des infrastructures routières locales » ;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a été reconduit et qu'il y a lieu de présenter une demande pour la préparation de plans et devis pour le remplacement de deux ponceaux;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à présenter une demande d'aide financière au programme d'aide à l'entretien du réseau routier, volet « Redressement des infrastructures routières locales », pour la préparation de plans et devis pour le remplacement de ponceaux sur les chemins du Tour-du-Lac et Rang 4 Sud.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.2 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement autorisant une dépense de 500 000. \$ pour des travaux de drainage, de décohesionnement et de pavage du chemin du Haut-des-Côtes, ainsi qu'un emprunt de 310 000. \$ pour financer ces travaux.

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur Don Saliba, conseiller, à l'effet qu'un règlement autorisant une dépense de 500 000. \$ pour des travaux de drainage, de décohesionnement et de pavage du chemin du Haut-des-Côtes, ainsi qu'un emprunt de 310 000. \$ pour financer ces travaux, seront adoptés à une séance ultérieure; dans un même temps, un projet de règlement est déposé, et ce, conformément aux dispositions de la Loi.

Monsieur Saliba précise que cet emprunt est requis puisque la subvention du ministère des Transports, pour un de 205 000. \$, sera versée sur une période de 10 ans. Les intérêts courus sont également couverts par la subvention, alors que le solde de l'emprunt sera financé par la taxe annuelle dédiée aux travaux de chemins, donc aucun ajustement de taxe en lien avec cet emprunt.

7.3 Lancement de l'appel d'offres pour les travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes.

112-04-2018

Appel d'offres pour les travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 084-03-2018, le Conseil a autorisé la présentation d'une demande d'aide financière pour la réfection du chemin du Haut-des-Côtes;

CONSIDÉRANT QUE la demande a fait l'objet d'un accord de principe du ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports en date du 12 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE suivant cet accord, il y a lieu de lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux;

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE ce conseil autorise la direction générale à lancer les procédures d'appel d'offres publiques pour les travaux de réfection du chemin du Haut-des-Côtes.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

7.4 Autoriser l'achat d'une surfaceuse.

113-04-2018
Achat d'une surfaceuse

CONSIDÉRANT QU'il est important d'entretenir les pistes de ski de fond adéquatement;

CONSIDÉRANT QUE les employés pourront épargner du temps avec la performance de la surfaceuse qui est équipée d'un traceur;

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil autorise l'achat d'une surfaceuse pour un montant n'excédant pas 3 000. \$, plus les taxes;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-32000-640.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.5 Autoriser l'achat de pneus.

114-04-2018
Achat de pneus

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer les pneus du camion Ford F-250 et que nous profitons des prix négociés par la FQM avec la compagnie Goodyear;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu

QUE le Conseil autorise une dépense n'excédant pas 1 000. \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de 4 pneus pour le camion Ford F-250, applicable au poste budgétaire 02-32000-525.

ADOPTÉE à l'unanimité

7.6 Poste de lavage - véhicules tout-terrain acceptés (VTT).

Le conseiller, monsieur Don Saliba informe la population que d'ici quelques jours, le nouveau poste de lavage, installé à l'arrière de la caserne incendie, situé au 105, chemin du Parc, sera en fonction.

Cette station pourra également être utilisée pour le lavage des VTT et elle sera accessible en tout temps durant la saison estivale.

7.7 Demande de diminution de la limite de vitesse au chemin du Haut-des-Côtes.

115-04-2018
Diminution de la limite de vitesse au chemin du Haut-des-Côtes

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des résidents du chemin du Haut-des-Côtes est menacée en raison de la vitesse permise dans ce secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est très sinueux, avec beaucoup de côtes, ce qui diminue la visibilité des automobilistes qui l'empruntent;

CONSIDÉRANT QUE ce chemin est largement utilisé par les piétons, les cyclistes, et les VTT durant la saison estivale;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur est un endroit où on y voit beaucoup d'animaux dans les boisés, augmentant le risque de collision;

CONSIDÉRANT QUE des modifications peuvent être apportées à notre signalisation afin de sécuriser ce secteur;



No de résolution
ou annotation

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le Conseil mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière afin qu'elle entame les démarches nécessaires afin que la limite de vitesse soit réduite à 50 km, au lieu du 80 km actuellement permise.

ADOPTÉE à l'unanimité

8 URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1 Suivi de l'évènement « Jour de la Terre » du 22 avril.

Madame Hébert explique aux citoyens le déroulement de l'activité prévue le 22 avril prochain, à compter de 13 h 30.

8.2 Participation de monsieur Pascal Samson à l'activité du « Jour de la Terre ».

116-04-2018

Montant forfaitaire pour déplacement et autres - conférencier (chauves-souris)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Samson, biologiste, a offert ses services pour tenir une conférence portant sur les chauves-souris, ainsi qu'une marche interprétative en forêt ;

CONSIDÉRANT QUE ce service a été offert à titre gracieux, mais que le Conseil souhaite dédommager monsieur Samson pour son déplacement et les dépenses liées à la tenue de la conférence et de la marche interprétative ;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE le Conseil autorise le versement de la somme de 150. \$ à monsieur Pascal Samson à titre de remerciement et de dédommagement pour l'activité qui se tiendra le 22 avril prochain, Jour de la Terre, à compter de 13 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.3 Offre de service pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de l'écocentre.

117-04-2018

Offre de service pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de l'écocentre

CONSIDÉRANT QUE des prix ont été demandés auprès de 4 firmes pour le réaménagement de notre écocentre, sur le chemin du Parc;

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE le Conseil retient l'offre datée du 22 mars de la firme N. Sigouin Infra-conseils, pour la préparation de plans et devis pour le réaménagement de l'écocentre, pour un montant forfaitaire de 5 870. \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.4 Analyse d'eau le samedi 14 juillet.

Comme par les années passées, Géostar inc. offre à la Municipalité d'accueillir le laboratoire Notreau. Cet évènement a pour but de sensibiliser la population à la qualité de l'eau qu'il boive. Ce service sera disponible le samedi matin, 14 juillet 2018, de 10 h à 13 h, au 849, chemin du Tour-du-Lac à l'Hôtel de Ville ou à la Caserne au 105, chemin du Parc. L'endroit reste à déterminer.



No de résolution
ou annotation

La liste de prix est la suivante :

<u>Paramètres analysés</u>		<u>Prix Caravane</u>
Test de Base (Potabilité)	Coliformes totaux, Coliformes fécaux, Bactérie Atypique	\$30.00 (taxes incluses)
Test Avancé (Potabilité + Ions En solution)	Coliformes totaux et fécaux, bactérie Atypique, Alcalinité, Conductivité, pH, Fer, Manganèse, Turbidité et Dureté Totale.	\$75.00 (taxes incluses)

Le laboratoire est accrédité par le Ministère du Développement durable de l'Environnement et des Parcs depuis septembre 2006.

8.5 Retrait d'un dossier à la Cour municipale - numéro de matricule 1687-21-1511.

118-04-2018

Retrait d'un dossier à la Cour municipale - numéro de matricule 1687-21-1511

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte de respecter les normes et de régulariser le dossier;

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE le Conseil accepte de mettre fin aux procédures judiciaires contre ledit propriétaire dans ce dossier entre la Municipalité et l'intimé puisqu'une entente hors cours est intervenue;

QUE le Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Eric Bordeleau, à signer le document d'entente pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

8.6 Retrait d'un dossier à la Cour municipale - numéro de matricule 1481-37-6127.

119-04-2018

Retrait d'un dossier à la Cour municipale - numéro de matricule 1481-37-6127

CONSIDÉRANT QU'une entente de règlement hors cour est intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire accepte de respecter les normes et de régulariser le dossier;

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE le Conseil accepte de mettre fin aux procédures judiciaires contre ledit propriétaire dans ce dossier entre la municipalité et l'intimé puisqu'une entente hors cours est intervenue;

QUE le Conseil autorise le directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement, Monsieur Eric Bordeleau, à signer le document d'entente pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

9 DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ÉCONOMIQUE

9.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

10 ÉVÈNEMENTS TOURISTIQUES, CULTURELS ET ACTIVITÉS PHYSIQUES



No de résolution
ou annotation

10.1 Suivi de l'activité « Chasse aux cocos de Pâques ».

Madame Chantal Crête donne un compte rendu du déroulement de l'activité tenue le 31 mars dernier, à savoir la « Chasse aux cocos de Pâques ».

Environ 50 enfants, accompagnés des parents ou grands-parents, se sont présentés et ce fut fort plaisant.

10.2 Demande d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale.

120-04-2018

Programme d'aide financière pour l'organisation de la Fête nationale du Québec – édition 2018 – autorisation à signer

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Municipalité de Lac-Simon de promouvoir l'évènement de la Fête nationale du 24 juin 2018;

CONSIDÉRANT l'opportunité pour le conseil d'obtenir une aide financière pour organiser cet évènement;

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil autorise la directrice générale et secrétaire-trésorier ou son représentant à préparer et signer tous les documents nécessaires à l'obtention d'une aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec, prévue le 23 juin 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.3 Aide financière pour les activités de Prévention César

121-04-2018

Aide financière annuelle – Prévention César

CONSIDÉRANT QUE l'organisme « Prévention César » assure un soutien logistique à la Municipalité lors de la tenue d'activités;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme à but non lucratif répond à un besoin réel de support auprès de notre jeunesse;

POUR CES RAISONS :

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE le Conseil accorde une aide financière annuelle de 1 000. \$, payable en deux versements égaux, en avril et en août 2018, à l'organisme à but non lucratif « Prévention César »;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-19000-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

10.4 Renouvellement de la cotisation annuelle à la Corporation des Loisirs de Papineau.

122-04-2018

Cotisation annuelle – Corporation des Loisirs de Papineau

**Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu**

QUE le Conseil accepte de renouveler son adhésion auprès de la Corporation des Loisirs de Papineau, donc de verser la somme de 60. \$, dépense imputée au poste budgétaire 02-19000-494.

ADOPTÉE à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

11 POLITIQUE FAMILIALE ET DES AÎNÉS

11.1 Aucun dossier à l'ordre du jour.

12 DIVERS

13 PAROLE AU PUBLIC

Monsieur Descoeurs donne la parole aux personnes qui souhaitent s'exprimer.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE.

123-04-2018
Levée de la séance

Il est résolu à l'unanimité

QUE la séance soit et est levée à 20 h 57.

ADOPTÉE


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Claire Blais
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation





No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE PAPINEAU



Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Lac-Simon, tenue jeudi, le 19 avril 2018, à 9 h 30, à la salle communautaire sise au 849, chemin du Tour-du-Lac, à Lac-Simon, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Paul Descoeurs.

Sont présents :

Chantal Crête Odette Hébert
Don Saliba Jean-François David

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Claire Blais, est présente et agit également à titre de secrétaire d'assemblée.

Sont absents :

Madame Anik Bois et monsieur Gilles Ladouceur ont motivé leur absence.

L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement autorisant la réalisation de travaux sur le chemin du Haut-des-Côtes pour une dépense et un emprunt de 500 000.\$.
4. Adoption du règlement relatif à des travaux de réfection sur le chemin du Haut-des-Côtes pour un montant de 500 000.\$ et un emprunt de 310 000.\$ pour les financer.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

Tous les membres du conseil ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la Loi, atteste la directrice générale et secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

124-04-2018
Ouverture de la séance

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

D'ouvrir la séance à 9 h 30.

ADOPTÉE à l'unanimité

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

125-04-2018
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Chantal Crête
Et résolu

QUE le Conseil approuve l'ordre du jour tel que transmis.

ADOPTÉE à l'unanimité

3. AVIS DE MOTION – TRAVAUX SUR LE CHEMIN HAUT-DES-CÔTES

AVIS DE MOTION est donné par madame Chantal Crête à l'effet qu'un règlement autorisant des travaux estimés à 500 000.\$, sur le chemin du Haut-des-Côtes, ainsi qu'un emprunt pour les financer, sera déposé à une séance ultérieure.



No de résolution
ou annotation

Ces travaux sont conditionnels à l'approbation du projet dans le cadre du programme « *Réhabilitation du réseau routier local* », volet « *Accélération des investissements sur le réseau routier local* » pour un montant estimé à 205 000.\$; les paiements requis pour le remboursement de la portion municipale sera prise, annuellement, à même les sommes perçues pour les travaux d'investissement pour l'amélioration des chemins.

Un projet de règlement est déposé en même temps que l'avis de motion et est disponible pour consultation.

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT – TRAVAUX SUR LE CHEMIN DU HAUT-DES-CÔTES

126-04-2018

Adoption du règlement 496-2018 relatif à des travaux de 500 000.\$ sur le chemin du Haut-des-Côtes et un emprunt de 310 000.\$ pour les financer

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil souhaitent utiliser les sommes disponibles au programme triennal de l'année en cours pour réaliser des travaux d'amélioration ailleurs sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE, à la séance du 6 avril, un avis de motion a été déposé pour ce règlement, et qu'un projet de règlement avait été déposé faisant état d'un emprunt de 310 000.\$;

EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé par Monsieur Don Saliba
Et résolu**

QUE le projet de règlement 496-2018 soit et est retiré, rendant caduc l'avis de motion fait le 6 avril dernier.

ADOPTÉE à l'unanimité

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Il n'y a pas de citoyens qui se sont présentés à cette séance.

5. LEVÉE DE LA SÉANCE.

127-04-2018

Levée de la séance

**Il est proposé par Madame Odette Hébert
Et résolu**

QUE la séance soit et est levée à 9 h 37.

ADOPTÉE à l'unanimité


Jean-Paul Descoeurs
Maire


Claire Blais
Directrice générale et secrétaire-trésorière